

Informations de base	
2016/2173(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		SCHMIDT Claudia (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2016)0475	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif		
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0087/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0161/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2173(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07475

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.862	06/02/2017	
Avis de la commission	TRAN	PE595.619	28/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.872	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0087/2017	28/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0161/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0111/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0056	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2017/1648 JO L 252 29.09.2017, p. 0187
Résumé

Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2016/2173(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (AESA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Pour rappel, l'Agence a pour principale mission de contribuer à réguler le secteur de la sécurité aérienne.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour indique que les reports de crédits engagés de l'Agence se sont élevés à 4,4 millions EUR pour les dépenses administratives et à 2 millions EUR pour les dépenses opérationnelles en raison de projets informatiques commandés en fin d'exercice, ainsi que des projets de recherche allant au-delà de 2015.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence indique que depuis 2012, elle a sensiblement réduit le niveau de ses reports de crédits et qu'ils sont de toute façon liés à la nature des activités de l'Agence. Néanmoins, elle indique qu'elle reste résolue à réduire encore davantage le niveau de ses reports.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Agence en 2015** :

- **Budget** : 185,4 millions EUR ;
- **Effectifs** : 779 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2016/2173(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2017/1648 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier insiste sur le rôle vital de l'Agence pour ce qui est de garantir le plus haut niveau de sécurité aérienne en Europe. Il a également insisté pour qu'une évaluation commune européenne et un système d'alerte soient élaborés en Europe, en particulier dans le contexte de vols au-dessus de zones de conflits.

L'Agence devrait pouvoir obtenir les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à cet effet notamment pour accomplir avec succès ses tâches de régulation et ses activités exécutives dans les domaines de la sécurité et de la protection environnementale, sans compromettre son indépendance et son impartialité.

Le Parlement note également que l'Agence et le Ministère des transports allemand ont récemment trouvé un accord sur un texte concernant les quartiers généraux de l'Agence, qui a ensuite été signé en décembre 2016. Les coûts annuels par mètre carré après relocalisation sont de 20% inférieurs à ceux de l'ancien bâtiment. Cette diminution devrait également permettre la fourniture de meilleures installations.

Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2016/2173(DEC) - 28/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 204.907.790 EUR, ce qui représente une augmentation de 11,58% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports** : ils constatent que les reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles s'élevaient à 2 millions EUR (32%), contre 2 millions EUR (38,1%) en 2014. Ils reconnaissent que ces reports concernent principalement des développements informatiques commandés vers la fin de l'exercice, ainsi que des activités de réglementation et des projets de recherche pluriannuels qui s'étendent, par conséquent, au-delà de 2015.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Ils soulignent par ailleurs le rôle essentiel joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe. Ils insistent sur la nécessité de disposer en Europe d'un système européen commun d'évaluation et d'alerte, notamment pour les vols au-dessus des zones de conflit.

Ils soulignent, dans un contexte de développement rapide du secteur de l'aviation civile, comme en atteste **l'utilisation de drones**, la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour mener à bien ses missions de nature réglementaire et exécutive, dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Ils constatent enfin un déséquilibre significatif entre les femmes (23%) et les hommes (77%) parmi les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence et prient l'Agence de corriger ce déséquilibre et de communiquer les résultats de ses analyses au Parlement le plus rapidement possible.

Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2016/2173(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement reportés sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **accord de siège** : le Conseil invite l'Agence à poursuivre ses efforts en vue de conclure un accord de siège dans les meilleurs délais.

Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2016/2173(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 505 voix pour, 103 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 204.907.790 EUR, ce qui représente une augmentation de 11,58% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports** : il constate que les reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles s'élevaient à 2 millions EUR (32%), contre 2 millions EUR (38,1%) en 2014. Ils reconnaissent que ces reports concernent principalement des développements informatiques commandés vers la fin de l'exercice, ainsi que des activités de réglementation et des projets de recherche pluriannuels qui s'étendent, par conséquent, au-delà de 2015.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Il souligne, par ailleurs, le rôle essentiel joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe. Il insiste sur la nécessité de disposer en Europe d'un système européen commun d'évaluation et d'alerte, notamment pour les vols au-dessus des zones de conflit.

Il souligne, dans un contexte de développement rapide du secteur de l'aviation civile, comme en atteste **l'utilisation de drones**, la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour mener à bien ses missions de nature réglementaire et exécutive, dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Accord de siège : le Parlement observe enfin que l'Agence et le ministre allemand des transports sont récemment convenus d'un texte pour l'accord de siège de l'Agence, qui a ensuite été conclu en décembre 2016. Cet accord prévoit un gain de 20% du prix au mètre carré par rapport au bâtiment précédent.

Décharge 2015: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2016/2173(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'EASA.

L'Agence européenne pour la sécurité aérienne: l'Agence EASA dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) dans le but de formuler des avis sur toutes questions liées à l'aéronautique et d'assister la Commission dans la mise en place de mesures liées à l'aviation civile.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 208 millions EUR;
 - **exécutés** : 140 millions EUR;
 - **reportés** : 65 millions EUR.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 213 millions EUR;
 - **exécutés** : 127 millions EUR;
 - **reportés** : 84 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence EASA](#).